

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 74</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 19</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 26</i> <i>Absent(s) : 9</i>
---	--	---

Date de convocation : 12 décembre 2017

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 18 décembre 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-12-18-CC-1.4 :

Avance de trésorerie au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 portant adhésion au futur Syndicat Mixte Moselle Aval,
VU l'avis positif des deux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,
VU l'obtention en cours des majorités qualifiées des membres fondateurs,
DECIDE d'apporter au Syndicat Mixte Moselle Aval une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 200 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 décembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

La Métropole de Metz Métropole, sise 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017

Et

Le Syndicat Mixte Moselle Aval, sis XXXX, représenté par XXXX,

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil de communauté de Metz Métropole a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Moselle Aval, créé par arrêté préfectoral du xxxxxx. Dans l'attente de l'encaissement par le Syndicat des contributions de ses membres, Metz Métropole souhaite lui une avance de trésorerie pour lui permettre de faire face à ses premières dépenses.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Montant de l'avance et conditions de versement

Une avance de 200 000 € sera versée par Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 : Remboursement de l'avance

Cette avance ayant pour objectif de donner au Syndicat la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement dans l'attente des versements des contributions de ses membres, elle sera donc remboursée par le Syndicat après encaissement des contributions de ses membres.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le XXXX,

XXXX

Nom et qualité

XXXX

Nom et qualité

Résumé de l'acte

057-200039865-20171218-12-2017-DC1-4-DE

Numéro de l'acte : 12-2017-DC1-4
Date de décision : lundi 18 décembre 2017
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Avance de trésorerie au Syndicat Mixte Moselle Aval
Classification : 7.7 - Avances
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/12/2017
Numéro AR : 057-200039865-20171218-12-2017-DC1-4-DE
Document principal : 1.4.pdf

Historique :

20/12/17 09:08	En cours de création	
20/12/17 09:08	En préparation	Catherine DELLES
20/12/17 09:11	Reçu	Catherine DELLES
20/12/17 09:12	En cours de transmission	
20/12/17 09:13	Transmis en Préfecture	
20/12/17 09:19	Accusé de réception reçu	